

Des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 17

Séance du 23 juillet 2026

Date de la convocation :
17/07/2026

Date d'affichage de la convocation :
17/07/2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par Madame BUSIPELLI-BEYRIES Virginie, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents: Mesdames et Messieurs : BUSIPELLI-BEYRIES, BATMALE, BEAUVIVRE, BELOTTI, BEYRIES, BISSUEL, BOUDÉ, CASTAY, FABE, FARGUES, JOUSSEINS, LACOUR, LAGARDE, MUR, NAVE, SAINT-MARTIN, TÉCHENÉ.

Absents excusés: Messieurs BIANCHI et DALL'AVA.

Objet de la délibération :

SUBVENTION : LYRE NOUVELLE AUZANAISE

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association de LA LYRE NOUVELLE AUZANAISE.

Considérant qu'il n'y a pas de reprenneur pour poursuivre l'activité et la gestion de cette école de musique, il est envisagé une mise en sommeil ou dissolution de cette association.

Afin de permettre à l'association de faire face aux dépenses indispensables et de solder la situation financière, Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer la somme de 2000.00 € pour couvrir le nécessaire à la couverture des charges.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 2 000,00 Euros à l'association de LA LYRE NOUVELLE AUZANAISE ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal
- **PRECISE** que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

CASTELNAU D'AUZAN le 27 juillet 2026
La Maire,
V. BUSIPELLI-BEYRIES

